

SÉANCE DU 9 MARS 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 9 mars 2016 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
GAGNÉ, Nancy	Représentante	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

16-055 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

16-056 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 10 février 2016 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2016, avec dispense de lecture.

16-057 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 10 février 2016 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2016, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

16-058 AVIS DE DEPOT DES ETATS FINANCIERS 2015

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, avis est par les présentes donné, que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette déposera le rapport de l'exercice financier de l'année 2015 et le rapport du vérificateur externe lors de la séance du conseil de la MRC du 13 avril 2016.

16-059 APPUI / FONDATION VILLES ET VILLAGES D'ART ET PATRIMOINE

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer la lettre d'appui pour la Fondation Villes et villages d'art et patrimoine.

16-060 APPUI / MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

Il est proposé par Nancy Gagné, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille et encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

16-061 APPUI / MRC DE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi numéro 83, présenté le 1er décembre dernier à l'Assemblée nationale du Québec, apporte des modifications à la Loi sur la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 67 de ce projet de loi prévoit entre autres l'insertion de l'article 58.1.1 à la Loi sur la Société d'habitation du Québec afin de préciser notamment que:

- « Le gouvernement peut, par décret, constituer un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne »;
- « Le nouvel office est l'agent de la municipalité régionale de comté »;
- « Celle-ci est réputée avoir déclaré, à la date fixée dans le décret, sa compétence en matière de gestion du logement social en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) à l'égard des municipalités que le décret détermine. »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une MRC peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité de son territoire relativement, entre autres, à tout ou partie du domaine de la gestion du logement social;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont ainsi, en vertu de cet article, la possibilité et non l'obligation de déclarer compétence dans un des domaines énumérés, dont celui de la gestion du logement social;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 67 du projet de loi numéro 83, le gouvernement peut ultimement par décret imposer à une MRC cette compétence puisqu'aucune disposition ne semble prévoir qu'une MRC ait la possibilité d'accepter ou de refuser une telle délégation en matière de gestion du logement social;

CONSIDÉRANT le peu d'information reçue officiellement à ce jour en provenance des organismes concernés par ce dossier telle que la Société d'habitation du Québec;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette exprime son désaccord avec le contenu du projet de loi numéro 83 concernant les pouvoirs qui seraient dévolus au gouvernement pour, entre autres :

- constituer, par décret, un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne;
- faire en sorte que ce nouvel office succède aux offices municipaux existants sur le territoire et devienne l'agent de la MRC identifiée, celle-ci étant, dans les circonstances, réputée avoir déclaré, à la date fixée dans le décret, sa compétence en matière de gestion du logement social en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal! du Québec (chapitre C-27.1) à l'égard des municipalités que le décret détermine.

16-062 COMITÉS / CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOPER

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Francis St-Pierre en tant que représentant de la MRC au conseil d'administration de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER).

16-063 COMITÉS / NOMINATION AU COMITÉ D'ANALYSE EN DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT la demande de madame Diane Vézina de se désister du comité d'analyse en développement rural;

CONSIDÉRANT QUE madame Vézina occupait le siège de représentante du secteur des familles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un(e) remplaçant(e) au siège de représentant(e) du secteur des familles;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme madame Mélanie Lavoie au siège de représentante du secteur des familles pour le comité d'analyse en développement rural.

16-064 DÉLÉGATION DE GESTION DE TITRES MINIERS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit nommer un mandataire pour répondre en son nom pour tous les titres miniers, la correspondance et tous les types de requêtes visés par cette délégation;

CONSIDÉRANT QUE Stéphanie Ste-Croix est à l'emploi de la MRC de Rimouski-Neigette depuis février 2016 au poste de technicienne à la gestion du territoire public;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Stéphanie Ste-Croix en tant que mandataire de gestion de titres miniers, et lui donne le pouvoir de la représenter dans le cours de ses affaires.

16-065 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CADRE

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications suivantes à la politique de gestion du personnel cadre, tel que présenté dans la version du 9 mars 2016 :

Le paragraphe 11.05 relatif aux vacances est modifié afin d'ajouter un point pour les employés ayant cumulé 10 ans de service et moins de 20 ans :

« d) Un employé cadre qui a cumulé dix (10) ans de service et moins de vingt (20) ans a droit à six (6) semaines de vacances.

e) Un employé cadre qui a cumulé vingt (20) ans de service et plus a droit à six (6) semaines de vacances et a un jour de vacances supplémentaire par année de service pour un maximum de sept (7) semaines de vacances. »

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

16-066 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a adopté le projet de Règlement (dossier 2016-03-09) qui modifie le Règlement no 475 relatif au Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet a été soumis au comité consultatif agricole et que le comité a délivré une recommandation favorable, malgré son interrogation sur la superficie demandée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement sera conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de remplacement 2-16 de la MRC de Rimouski-Neigette;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le projet de Règlement (dossier 2016-03-09) qui modifie le Règlement no 475 relatif au Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Fabien, afin de permettre de façon spécifique les usages industriels reliés à la « transformation primaire du bois » dans l'affectation agrodynamique, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement de remplacement 2-16 de la MRC de Rimouski-Neigette.

16-067 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a adopté le projet de Règlement (dossier 2016-03-10) qui modifie le Règlement no 476 relatif au zonage de la municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet a été soumis au comité consultatif agricole et que le comité a délivré une recommandation favorable, malgré son interrogation sur la superficie demandée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement sera conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de remplacement 2-16 de la MRC de Rimouski-Neigette;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le projet de Règlement (dossier 2016-03-10) qui modifie le Règlement no 476 relatif au zonage de la municipalité de Saint-Fabien, afin de permettre de façon spécifique les usages industriels reliés à la « transformation primaire du bois » dans la nouvelle zone Ad-10, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement de remplacement 2-16 de la MRC de Rimouski-Neigette.

**16-068 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT
D'EMPRUNT / RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 926-2016 autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et un emprunt de 1 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 926-2016 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et un emprunt de 1 250 000 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

**16-069 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT
D'EMPRUNT / RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 928-2016 autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans les rues des Fleurs, de la Grande-Ourse et de la Petite-Ourse et un emprunt de 2 746 247 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 928-2016 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans les rues des Fleurs, de la Grande-Ourse et de la Petite-Ourse et un emprunt de 2 746 247 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

16-070 AFFECTATION DE SURPLUS / GESTION DES COURS D'EAU

Il est proposé par Nancy Gagné, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus pour la gestion des cours d'eau de 35 000 \$ (Fonds de roulement nettoyage et entretien : 15 000 \$ / Fonds Études hydriques : 10 000 \$ / Fonds frais juridiques : 10 000 \$). Il est expressément convenu que les sommes seront prises à même le surplus libre à l'ensemble.

16-071 AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution 15-233 lors de la séance du Conseil de la MRC du 9 septembre 2015 autorisant la signature de l'avenant à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT le récent remaniement ministériel du gouvernement et le changement de ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer l'avenant corrigé;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'avenant à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, sous réserves des mêmes conditions spécifiées à la résolution 15-233.

16-072 AUTORISATION DE SIGNER ET DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette, à titre de mandataire du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, a la responsabilité de déposer des demandes d'autorisation pour le renouvellement de baux non exclusifs;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'autorisation et de certificat d'autorisation présentés au MDDELCC doit être accompagnée d'une résolution du conseil de la MRC autorisant le directeur général à signer et à présenter lesdites demandes à ce ministère;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette délivre un certificat d'autorisation et approuve le dépôt d'une demande d'autorisation auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le renouvellement de deux baux non exclusif (BNE) appartenant aux entreprises « Location PPC » et à « Unibéton », pour l'utilisation d'une sablière sur les terres publiques à Saint-Valérien; à déposer une somme de 569 \$ pour couvrir les frais de délivrance du certificat d'autorisation du ministère en vertu de l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'environnement; et que monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, soit autorisé à signer les documents reliés à cette demande.

16-073 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE À PROXIMITÉ DE L'ANCIEN PONT COUVERT À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du lot à acquérir est composé à 60 % de sol de classe 3 avec des limitations dues à la surabondance d'eau et à 40 % de sol de classe 3 avec des limitations dues au relief;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du nouveau lot 3 201 006 du cadastre du Québec à Saint-Anaclet-de-Lessard, d'une superficie de 809,44 mètres carrés à des fins d'agriculture sont relativement limitées, car le potentiel des sols est restreint. De plus, ce lot est constitué de superficies boisées et il est situé en totalité dans une plaine inondable;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences de la vente du nouveau lot 3 201 006 du cadastre du Québec de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard sur les activités agricoles sont minimales, car il n'y a pas d'agriculture sur ce lot actuellement;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'est pas de nature à apporter des contraintes pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas à l'extérieur de la zone agricole des endroits pouvant permettre l'aménagement d'un chemin d'accès, afin de permettre de désenclaver physiquement le lot 3 201 007 du cadastre du Québec de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, appartenant à monsieur Éric Labbé et madame Marie-Claude Michaud;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé est passablement homogène avec ses grandes étendues en culture et que le changement de propriétaire d'un lot boisé de 809,44 mètres carrés n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation et l'aménagement d'un chemin d'accès ne créera aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la demande qui vise à aliéner un lot près de la rivière Neigette n'est pas de nature à provoquer le démantèlement de ferme en exploitation et que le lot visé ne peut pas servir adéquatement à une pratique intensive de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'apportera pas de changement aux conditions socioéconomiques de la collectivité de Saint-Anaclet-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement, les dispositions du document complémentaire et les mesures de contrôle intérimaire de la MRC;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette recommande la demande d'aliénation accompagnée d'une servitude de passage en vue de procéder au transfert du lot 3 201 006 du cadastre du Québec de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, d'une superficie totale de 809,44 mètres carrés, appartenant à la compagnie 9068-7476 Québec inc., en faveur du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, afin d'aménager un chemin d'accès pour les propriétaires du lot 3 201 007 du cadastre du Québec de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, appartenant à monsieur Éric Labbé et à madame Marie-Claude Michaud.

16-074 AVIS DE MOTION / REGLEMENT DE CONSTRUCTION DU TERRITOIRE NON ORGANISE DU LAC-HURON

Avis de motion est donné par Gilbert Pigeon que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un Règlement intitulé : « *Règlement de construction du Territoire non organisé du Lac-Huron* ».

16-075 AVIS DE MOTION / REGLEMENT DE LOTISSEMENT DU TERRITOIRE NON ORGANISE DU LAC-HURON

Avis de motion est donné par Yves Detroz que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un Règlement intitulé : « *Règlement de lotissement du Territoire non organisé du Lac-Huron* ».

16-076 AVIS DE MOTION / REGLEMENT DE ZONAGE DU TERRITOIRE NON ORGANISE DU LAC-HURON

Avis de motion est donné par Donald Bélanger que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un Règlement intitulé : « *Règlement de zonage du Territoire non organisé du Lac-Huron* ».

16-077 AVIS DE MOTION / REGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS DU TERRITOIRE NON ORGANISE DU LAC-HURON

Avis de motion est donné par Marnie Perreault que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un Règlement intitulé : « *Règlement sur les permis et les certificats du Territoire non organisé du Lac-Huron* ».

16-078 AVIS DE MOTION / REGLEMENT DE REMPLACEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT EN VUE DE REFORMER LES LIMITES DU PERIMETRE URBAIN DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

Avis de motion est donné par Robert Savoie que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un Règlement intitulé : « *Règlement de remplacement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue de réformer les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard* ».

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

16-079 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES FORÊTS / AFFECTATION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est désormais délégataire de la gestion du Programme de développement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu que la MRC de Rimouski-Neigette approuve les travaux et les activités en lien avec le Programme de développement durable des forêts;

Il est proposé par Nancy Gagné, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les travaux et les activités suivantes, soit : des travaux d'aménagement dans des érablières pour un montant de 2 477,45 \$; des activités de préparation du « plan d'aménagement forestier intégré opérationnel » (PAFIO) par la SER de la Neigette pour un montant de 3 449,25 \$; la validation du PAFIO par le groupe Nyctale au montant de 919,80 \$; et, des coupes totales, des coupes partielles et des travaux d'aménagement sur nos Terres publiques intramunicipales par la SER de la Neigette pour un montant de 6 894,03 \$.

16-080 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES FORÊTS / TRANSFERT DE FONDS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est désormais délégataire de la gestion du Programme de développement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses admissibles à ce programme ont déjà été engagées pour des travaux dans des érablières et des travaux en lien avec la confection du Programme de développement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE la SER de la Neigette entend effectuer des travaux forestiers au mois de mars 2016;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à une affectation budgétaire de 13 740,53 \$ au Programme de développement durable des forêts de 2015-2016 et transférer le montant résiduel, soit un montant de 10 932,47 \$ dans le budget du Programme de développement durable des forêts de 2016-2017.

**16-081 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / CANYON
DES PORTES DE L'ENFER**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette à la responsabilité de créer et de maintenir un fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal en vertu de l'article 4.3 de la Convention de gestion territoriale signée avec le ministère des Ressources naturelles le 7 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Touristique du Domaine des Portes de l'Enfer a déposé une demande de financement pour le projet « activités 2016 » soit la bonification du projet en soirée ayant pour thème « la légende du boat maléfique » ainsi que l'éclairage de la chute du Grand Sault, la redynamisation de la Place hommage aux Draveurs d'autrefois et l'ajout d'une activité participative sur le site du Labyrinthe de l'Enfer;

CONSIDÉRANT QUE le Comité multiressource recommande d'approuver le versement d'une somme de 8 000 \$ à ce projet;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'une aide de 8 000 \$ à la Corporation Touristique du Domaine des Portes de l'Enfer pour le projet « activités 2016 ». Le versement de cette aide financière est conditionnel au dépôt des états financiers de l'organisme. De plus, un rapport financier du projet « activités 2016 », devra être déposé à la fin des travaux. Ce montant sera pris à même les sommes réservées au budget du Fonds des terres publiques intramunicipales.

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

**16-082 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES /
MODIFICATION À LA RÉOLUTION 16-044 /
RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2016-2017
DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES**

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette modifie la répartition de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires pour l'année 2016-2017 pour les éléments suivants :

- Projets de développement rural : 157 323,84 \$ au lieu de 142 278 \$;
- Affectation en culture : 25 251 \$ au lieu de 33 668 \$;
- Affectation en développement de la zone agricole : 20 760 \$ au lieu de 27 680 \$;
- Affectation pour l'aide financière aux festivités : 3 895,58 \$.

16-083 **DÉVELOPPEMENT RURAL / RÉAFFECTATION
DES SOMMES RÉSIDUELLES DE LA
POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ 3**

CONSIDÉRANT QUE certains projets autorisés en vertu de la Politique nationale de la ruralité 3 (PNR3) n'ont pu être confirmés à ce jour;

Il est proposé par Nancy Gagné, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réaffecte un montant de 75 000 \$ et le rende disponible pour de nouveaux projets admissibles en vertu des critères de la PNR3. Il est entendu que cette réaffectation annule les autorisations préalablement données aux projets suivants :

- Bâtiment locatif (Esprit-Saint) : 17 000 \$
- Bâtiment multifonctionnel (La Trinité-des-Monts) : 36 000 \$
- Coop - Service proximité (Saint-Valérien) : 10 000 \$
- Coop - Service proximité (Saint-Marcellin) : 10 000 \$
- Outil promotionnel (Esprit-Saint) : 2 000 \$.

16-084 **DÉVELOPPEMENT RURAL / MANDAT AU
COMITÉ D'ANALYSE EN DÉVELOPPEMENT
RURAL**

CONSIDÉRANT QUE des montants résiduels de la Politique nationale de la ruralité 3 (PNR3) doivent être réaffectés;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution des sommes de la PNR3 ne fait pas partie du mandat du comité d'analyse en développement rural, puisque ce mandat était autrefois donné au comité d'investissement du CLD;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite donner un mandat non-récurrent au comité d'analyse en développement rural pour l'analyse des dossiers afin d'attribuer ces sommes résiduelles;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette donne le mandat, au comité d'analyse en développement rural, d'analyser les dossiers pour les montants résiduels de la PNR3 devant être réaffectés.

16-085 **DÉVELOPPEMENT RURAL / AFFECTATION
DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL
2015-2016**

CONSIDÉRANT QU'un montant résiduel de 18 941,42 \$ est disponible dans le Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de 8 417 \$ pour le poste de coordonnatrice à la culture et aux communications (volet culture) et de 6 920 \$ pour le poste de coordonnateur à la gestion des cours d'eau et au développement de la zone agricole (volet développement de la zone agricole).

Il est de plus convenu que le montant résiduel de 3 604,42 \$ sera affecté à l'aide financière aux festivités (750 \$ chacun pour les 10 festivals en milieu rural). Pour combler le total de 7 500 \$, le conseil de la MRC autorise une affectation de 3 895,58 \$ à même le Fonds de développement des territoires 2016-2017.

16-086 DÉVELOPPEMENT RURAL / RÉPARTITION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL 2016-2017

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la répartition du Fonds de développement rural de la façon suivante:

- Sommes réservées pour les municipalités d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski et Saint-Valérien : 10 700 \$ par municipalité.
- Pool global concerté et intermunicipal : 98 421,84 \$.

16-087 DÉVELOPPEMENT RURAL / ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2016-2017

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour l'année 2016-2017.

16-088 DÉVELOPPEMENT RURAL / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL DE LA FENAISON DE SAINT-NARCISSE DE RIMOUSKI

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, à même le budget du Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette, le versement d'une aide financière de 750 \$ au Festival de la Fenaison de St-Narcisse-de-Rimouski.

SECURITE PUBLIQUE ET SECURITE INCENDIE

16-089 DÉCLARATION DE LA COMPÉTENCE TOTALE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIMOUSKI-NEIGETTE (MRC) DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET DE L'ORGANISATION DU SECOURS AUX PERSONNES, DES SYSTÈMES D'ALARME ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET REMPACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 08-47

CONSIDÉRANT QUE la MRC a, par sa résolution numéro 15-331, datée du 11 novembre 2015, annoncé son intention de déclarer sa compétence totale à l'égard des municipalités locales dont le territoire était alors compris dans le sien, sauf à l'égard de la Ville de Rimouski, à l'ensemble du domaine et des domaines connexes, ceci en vue de fournir un meilleur service régional et faciliter les ententes d'entraide et autres avec les municipalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu de la municipalité locale de Saint-Eugène-de-Ladrière sa résolution numéro 040-2016, datée du 15 février 2016, exprimant son désaccord à l'exercice par la MRC de cette compétence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déclarer la compétence de la MRC à l'égard d'autres municipalités locales;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette déclare ce qui suit :

1. Le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette déclare sa compétence à l'égard des municipalités d'Esprit-Saint, de La Trinité-des-Monts, de Saint-Anaclet-de-Lessard, de Saint-Fabien, de Saint-Marcellin, de Saint-Narcisse-de-Rimouski, de Saint-Valérien et de son territoire non organisé du Lac-Huron, relativement au domaine de la sécurité incendie, de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence ainsi qu'au domaine de la sécurité relative aux systèmes d'alarme et du domaine des télécommunications, sauf les parties de ces domaines relatives aux services locaux de télécommunications.

2. Malgré l'article 1 :

2.1. les municipalités locales conservent leurs compétences relativement à l'installation et à l'entretien des bornes-fontaines sur leur réseau d'aqueduc et à leur alimentation en eau.

2.2. Les municipalités locales conservent leurs compétences relativement à la fourniture des casernes des pompiers requis par la MRC pour l'exercice de sa compétence, pourvu qu'elles respectent les conditions requises pour permettre à la MRC de mettre en application le schéma de couverture de risque et d'exercer sa compétence, qu'elles soient maintenues en bon état et qu'elles respectent les normes établies par la MRC relatives à leur fourniture, à leurs caractéristiques, à leur entretien ainsi que les conditions et restrictions relatives à leurs utilisations à des fins locales, sous réserve du droit de la MRC, le cas échéant de suppléer.

3. La MRC louera, à compter de 2017, pour un prix raisonnable fixé par la MRC, les casernes existantes et celles dont elle a besoin pour fournir le service régional, sauf pour l'année 2016, alors que les municipalités locales continueront de fournir leur caserne gratuitement.

4. À l'expiration du délai de 45 jours prévu au paragraphe 5.1., la MRC devra acquérir des municipalités locales assujetties à l'exercice de sa compétence, au prix indiqué, les véhicules et équipements énumérés au rapport daté du 5 juin 2015, préparé par Alain Côté Consultant inc., et déposé au conseil de la MRC, et elle devra aussi acquérir de ces municipalités locales les autres équipements qu'elles auront acquis après le 5 juin 2015, au prix payé pourvu que leur acquisition ait été autorisée par la MRC et que les pièces justificatives soient déposées à la MRC.

5. Les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 (droit de retrait) et 10.2 (droit d'adhésion) et 678.0.2 (délai pour exercer un droit de retrait) du Code municipal du Québec seront les suivantes :

5.1. Une municipalité locale déjà assujettie à la compétence de la MRC pourra, dans les 45 jours suivant la signification de la résolution de déclaration de compétence exprimer son désaccord en transmettant à la MRC, par courrier recommandé, une résolution à cet effet. Dans ce cas, cette municipalité locale doit, sur facturation, payer à la MRC un montant égal au solde de sa quote-part des coûts d'opération et d'exploitation pour l'année en cours.

5.2. Par la suite, une municipalité locale qui s'est prévalu de l'article 5.1, doit, si elle décide de s'assujettir à la compétence de la MRC, verser un montant égal à la quote-part des dépenses en immobilisation payées par la MRC et auxquelles elle n'aurait pas déjà contribué suite à l'exercice de son droit prévu à l'article 5.1 et cette quote-part sera établie pour un tiers, en proportion de sa richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, pour un tiers en proportion de la population et pour un tiers en proportion de la valeur des bâtiments de plus de 25 000 \$.

5.3. L'article 5.2 s'applique, en faisant les adaptations nécessaires, aux municipalités locales qui ne sont pas assujetties à la présente déclaration de compétence et qui décideraient de s'y assujettir.

6. Conformément à l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec, les modalités et conditions prévues à l'article 5 primeront sur celles prévues dans le règlement adopté en vertu de l'article 10.3 de ce Code.

7. La présente résolution abroge et remplace la résolution de déclaration de compétence numéro 08-47.

**16-090 ADOPTION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT l'adoption d'une nouvelle déclaration de compétence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC deviendra propriétaire et gestionnaire d'équipements;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte un budget supplémentaire à l'égard de la partie 4.2 du budget et de la répartition des quotes-parts (basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments) pour la fonction Sécurité incendie (regroupement des 7 municipalités), ci-après énoncée, suite à l'adoption d'une nouvelle déclaration de compétences pour la régionalisation des équipements incendie.

**16-091 TARIFICATION POUR LES SERVICES
OFFERTS PAR LE SERVICE RÉGIONAL EN
SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC**

CONSIDÉRANT l'adoption d'une nouvelle déclaration de compétence;

CONSIDÉRANT QUE le Service régional peut dispenser des services à l'extérieur des ententes signées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite établir un mode de tarification pour la dispense de services en ressources humaines et matérielles du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette (SRSD);

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette décrète ce qui suit:

Un mode de tarification consistant dans l'exigence de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du Service régional de sécurité incendie de la MRC, est imposé aux fins de financer une partie de celui-ci.

Ce mode de tarification est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie de la MRC et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention :

1. pour l'équipement: 250 \$ de l'heure, par véhicule appartenant au SRSI qui se rend sur les lieux de l'intervention. Un minimum d'une heure par véhicule se rendant sur les lieux est exigible et facturé; les fractions d'heures supplémentaires étant arrondies à trente minutes;

2. le salaire des pompiers volontaires payés lors de ladite intervention, majoré de quinze pour cent (15 %) pour les frais de l'employeur et bénéfices marginaux ou le montant de toute allocation versée à un pompier lors de l'intervention. Un minimum de trois heures est facturable et exigible par pompier volontaire se rendant sur les lieux;

3. à la facture totale, une majoration de quinze pour cent (15 %) pour les frais d'administration.

Ce même mode de tarification est imposé à la suite de toute intervention demandée par une municipalité ou MRC ne faisant pas partie du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention, à moins qu'une entente de service existe entre les deux parties, laquelle est prioritaire.

16-092 PLAN DE RELOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT l'adoption d'une nouvelle déclaration de compétence;

CONSIDÉRANT la non-conformité de certains équipements;

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs du territoire couvert par le Service régional de sécurité incendie possèdent des équipements en surplus;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation de certains équipements vers d'autres secteurs du territoire n'affecte en rien le service aux citoyens;

Il est proposé par Nancy Gagné, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le plan de relocalisation des équipements daté du 9 mars 2016.

16-093 RENOUVELLEMENT DES ENTENTES D'ENTRAIDE

CONSIDÉRANT l'adoption d'une nouvelle déclaration de compétence;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle déclaration de compétence modifie les clauses relatives à la fourniture d'équipement des ententes d'entraide actuellement en vigueur

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Nancy Gagné et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le Service régional de sécurité incendie à entamer les démarches pour la modification des ententes d'entraide actuellement en vigueur.

16-094 BONIFICATION DU MANDAT POUR LE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT l'exercice du droit de retrait de la déclaration de compétence en sécurité incendie par la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

CONSIDÉRANT que l'exercice du droit de retrait d'une municipalité apporte des modifications supplémentaires à effectuer au projet de schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT la compilation de données supplémentaires à effectuer;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette bonifie le mandat de la Ville de Rimouski pour la rédaction du schéma de couverture de risques pour une période de six semaines, au montant de 2 700 \$ pris à même le budget incendie (équivalent au salaire du chef de division prévention, poste étant actuellement vacant).

16-095 COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL EN SÉCURITÉ INCENDIE / AJOUT

CONSIDÉRANT l'exercice du droit de retrait de la déclaration de compétence en sécurité incendie par la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière constituera un troisième service incendie sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif régional en sécurité incendie recommande l'ajout d'un représentant élu de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière au sein du comité;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la modification du comité consultatif régional en sécurité incendie et ajoute un siège pour un représentant élu de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, à déterminer ultérieurement.

AUTRES

16-096 AFFECTATION DE SURPLUS / ADHÉSION AU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation du surplus libre à l'ensemble de 997,50 \$ pour la portion de taxe à la consommation non remboursée pour l'adhésion au Collectif régional de développement .

16-097 ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-ST-LAURENT

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-St-Laurent.

16-098 MOTION DE FÉLICITATIONS / MONSIEUR JEAN MATTE

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à Monsieur Jean Matte, ancien directeur général de la Ville de Rimouski, pour sa nomination au poste de directeur général de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ).

**16-099 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR
BERTRAND DUBÉ**

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à la famille de Monsieur Bertrand Dubé, ex-maire de la municipalité de Sainte-Blandine, suite à son décès.

**16-100 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR
LÉONARD PARENT**

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à la famille de Monsieur Léonard Parent, peintre, suite à son décès.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 45.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.